

NEOCOM MULTIMEDIA

**Société Anonyme au capital de 1.170.894 €uros
5, rue Platon
75015 - 75015 PARIS**

RCS PARIS B 337 744 403

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**CERA
120, rue de Javel
75015 - PARIS**

**Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 - CHATILLON**

**Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles**

CERA
120, rue de Javel
75015 – PARIS

Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 – CHATILLON

NEOCOM MULTIMEDIA S.A.

Siège social : 5, rue Platon – 75015 PARIS
Capital Social : € 1.170.894

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

./.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.224-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 5 juin 2013.

- **Avec la Société PEL SARL**

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil d'Administration de NEOCOM MULTIMEDIA, gérant de PEL).

Nature et objet : **Convention de locations et de sous-locations**

- 1) Votre société a signé un contrat de sous-location correspondant à 15 m² de bureaux sis «Immeuble l'Agora, 1 rue Victor Hugo, REZE (44)».

Cette sous-location est conclue à compter du 01/01/2013 et pour une période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 2 400 € HT révisable par période triennale.

A ce titre, votre société a facturé un montant de 9 389,06 € HT (charges comprises) sur l'exercice.

- 2) Votre société a signé un contrat de sous-location correspondant à 50 m² de ses bureaux sis «Immeuble l'Énothèque, 3 place Lucien Artaud, BANDOL (83)».

Cette sous-location est conclue à compter du 01/01/2013 et pour une période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 6 820 € HT révisable par période triennale.

A ce titre, votre société a pris en charge un montant de 2 817,57 € HT (charges comprises) sur l'exercice.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la Société PEL SARL**

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil d'Administration de NEOCOM MULTIMEDIA, gérant de PEL).

Nature et objet :

1. **Convention de locations et de sous-locations** :
 . Votre société a facturé un montant de 4 104 € HT (charges comprises) pour les locaux sis 5 rue Platon, PARIS (75).
2. **Avances financières** :
 . Au 31/12/2013, votre société détient une créance en compte courant de 131,55 €, rémunérée au taux de 2%. Une charge de 698,02 € a été comptabilisée au titre des intérêts sur avances consenties au cours de l'exercice.

- **Avec la Société NEOCOM MULTIMEDIA LIMITED**

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil d'Administration de NEOCOM MULTIMEDIA, gérant de NEOCOM MULTIMEDIA Ltd).

Nature et objet :

Avances financières :

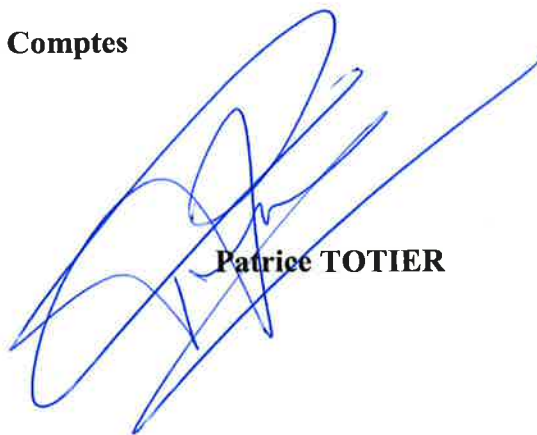
Votre société détient dans ses comptes clos au 31 décembre 2013 une avance financière sans échéance de remboursement et sans rémunération d'un montant de 13.220,30 euros.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes



CERA
Daniel BUCHOUX



Patrice TOTIER